



## DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

Séance publique du 29 avril 2019.

**PRÉSENTS :** MM. KINNARD Y., - Bourgmestre-Président ;  
MORSA A., VANDEVELDE E., FALAISE C., -Echevins ;  
WINNEN O., DALOZE E., DOGUET D., DARDENNE R.,  
MAGNERY L., BAUDUIN J., NOUPRE P-A., LEFEVRE R.,  
COULEE L., - Conseillers;  
WIAMS M-C., Secrétaire.

**EXCUSÉS :** STORM B., -Président de CPAS (voix consultative)

**OBJET : PATRIMOINE: Salle de Racour : Mise à disposition du mobilier.**

Le Conseil Communal,

Revu ses décisions du 23 février 2010, du 26 août 2010 ;

Vu les Articles Art.L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la salle de Racour dispose de tables en plastique pliables et plus facilement transportables ainsi que de chaises ;

Considérant que ces tables plus faciles à déplacer pourraient être utilisées par des associations subsidiées par la commune ou des particuliers qui en font la demande pour des activités organisées en dehors de la salle ;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

**Article 1er :** Les tables en plastique et les chaises définies ci-dessus sont mises **gratuitement** à la disposition des associations et des particuliers de la commune qui en font la demande pour autant que ce matériel ne soit pas nécessaire à l'activité de la salle de Racour.

**Article 2 :**

Une caution sera payée au plus tard 5 jours avant l'enlèvement du matériel.

**Article 3 :**

Le montant de cette caution est fixé à 50,00 €. Celui-ci sera remboursé après vérification du matériel.

Le matériel cassé ou non-ramené sera facturé au tarif de:

- 25,00 € par chaise
- 50,00 € par table.

**Article 4 :** La demande de prêt sera faite par écrit au Collège communal **au moyen du formulaire en annexe au moins un mois avant l'enlèvement du matériel souhaité.**

**Article 5 :** Ce matériel sera enlevé par les demandeurs au moment convenu avec les services communaux. Il en va de même pour le retour du matériel emprunté.

**Article 6 :** Le présent règlement entre en vigueur immédiatement et sera transmis à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

**Par le Conseil Communal :**

La Secrétaire de séance,

Le Président-Bourgmestre,

Marie-Cécile WIAMS.

Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincant, le 6 mai 2019 :

Le Directeur général (a.i.),

Le Bourgmestre,

François SMET.

Yves KINNARD.